Tel: 0557525520

# ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 20
Année scolaire : 2015-2016
Nombre de membres du CA : 29

Quorum: 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration Convoqué le : 18/01/2016 Réuni le : 08/02/2016

Sous la présidence de : Philippe Barrat

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à MADRID, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui

Nombre: 1

# Libellé de la délibération :

MADRID. Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à organiser un voyage facultatif à MADRID du 9 au 13 mai 2016 pour 50 élèves et 4 accompagnateurs au tarif unique de 273€.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	25
Pour:	25
Contre:	0
Abstentions :	0
Blancs:	0
Nuls:	0



Le président du conseil d'administration

Nom : Barrat Prénom : Philippe

0330129L ACADEMIE DE BORDEAUX COLLEGE HENRI DHEURLE 9 RUE P DE COUBERTIN

33260 LA TESTE DE BUCH

Tel: 0557525520

# ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 21 Année scolaire : 2015-2016 Nombre de membres du CA: 29

Quorum: 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration Convoqué le : 18/01/2016 Réuni le : 08/02/2016

Sous la présidence de : Philippe Barrat

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60

- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3

le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice: 2016 Numéro de la DBM : 2 Budget d'origine :

> Budget primitif: [X] Budget annexe: [ ]

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 3

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Prélèvements sur fonds de roulement :

- administration logistique fournitures de bureau : 500€ - administration logistique mobilier : 3000€

service hébergement : 3000€

Fonds de roulement certifié par le comptable.

DBM 1 pour information

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	25
Pour:	25
Contre:	0
Abstentions :	0
Blancs:	0
Nuls:	0



Le président du conseil d'administration

Nom : Barrat Prénom : Philippe

Tel: 0557525520

# ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 22
Année scolaire : 2015-2016
Nombre de membres du CA : 29

Quorum: 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration Convoqué le : 18/01/2016 Réuni le : 08/02/2016

Sous la présidence de : Philippe Barrat

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui

[X] Non

Nombre: 0

# Libellé de la délibération :

Carnet de liaison - Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à porter le tarif du rachat du carnet de liaison en cas de perte, dégradation ou falsification à 5 € à compter du 1/09/2016. Le tarif actuel de 2 € sera maintenu en cas de changement de régime sous réserve de restitution de l'ancien carnet. Le tarif actuel de 2€ dans tous les cas est confirmé jusqu'au 5 juillet 2016.

# Résultats du vote Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0



Le président du conseil d'administration

Nom : Barrat

Prénom : Philippe

Tel: 0557525520

# ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation de signature du chef d'établissement

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 23

Année scolaire : 2015-2016

Nombre de membres du CA : 29

Quorum: 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration Convoqué le : 18/01/2016 Réuni le : 08/02/2016

Sous la présidence de : Philippe Barrat

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration délégation de signature du chef d'établissement au gestionnaire.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la délégation de signature du chef d'établissement à Mme LLATAS, gestionnaire du collège H. Dheurle, pour les actes exclusifs portés sur le document ci-joint.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	25
Pour:	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs:	0
Nuls:	0



Le président du conseil d'administration

Nom : Barrat

Prénom : Philippe

Tel: 0557525520

# ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet: Organisation du temps scolaire

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 24 Année scolaire : 2015-2016 Nombre de membres du CA : 29

Quorum: 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration Convoqué le : 18/01/2016 Réuni le : 08/02/2016

Sous la présidence de : Philippe Barrat

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-9, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55 et D.421-137

- l'avis de la commission permanente du 08/02/2016

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'organisation du temps scolaire.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

**DNB 2016** 

Organisation du temps scolaire selon calendrier joint.

 Résultats du vote

 Suffrages exprimés :
 24

 Pour :
 24

 Contre :
 0

 Abstentions :
 0

 Blancs :
 0

 Nuls :
 0



Le président du conseil d'administration

Nom : Barrat Prénom : Philippe

Tel: 0557525520

# ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 25 Année scolaire : 2015-2016 Nombre de membres du CA: 29

Quorum: 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration Convoqué le : 18/01/2016 Réuni le : 08/02/2016

Sous la présidence de : Philippe Barrat

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à LONDRES, dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui

Nombre: 1

Libellé de la délibération :

LONDRES - Le conseil d'administration annule le voyage facultatif à Londres du 28 avril au 4 mai 2016.

# Résultats du vote

Suffrages exprimés :

25

Pour:

14

Contre:

0

Abstentions:

11

Blancs: Nuls:

0



Le président du conseil d'administration

Nom : Barrat

Prénom : Philippe

Tel: 0557525520

# ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 26 Année scolaire : 2015-2016 Nombre de membres du CA : 29

Quorum: 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration Convoqué le : 18/01/2016 Réuni le : 08/02/2016

Sous la présidence de : Philippe Barrat

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

## Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du 08/02/2016

## Sur la:

[X]1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération);

[ ] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Répartition de la dotation en heures au titre de l'année scolaire 2016-2017.

# Résultats du vote Suffrages exprimés : 24 Pour : 0 Contre : 17 Abstentions : 7 Blancs : 0 Nuls : 0



Le président du conseil d'administration

Nom : Barrat

Prénom : Philippe

Tel: 0557525520

# ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 27 Année scolaire : 2015-2016 Nombre de membres du CA : 29

Quorum: 15

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration Convoqué le : 18/01/2016 Réuni le : 08/02/2016

Sous la présidence de : Philippe Barrat

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à ROME , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui

Nombre: 1

# Libellé de la délibération :

# ROME.

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à organiser un voyage facultatif à ROME du 13 au 19 mars 2016 pour 62 élèves et 4 accompagnateurs au tarif unique de 352€.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	25
Pour:	25
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs:	0
Nuls:	0



Le président du conseil d'administration

Nom : Barrat Prénom : Philippe